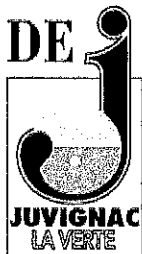


MAIRIE DE



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et les réparations d'étanchéité sur l'ensemble des ouvrages de la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande «travaux d'étanchéité» sur les bâtiments communaux, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec LANGUEDOC TOITURES 34670 Baillargues pour un montant :
minimum 5 000 €uros T.T.C.
maximum 30 000 €uros T.T.C.
pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois.

Fait à Juvignac, le 26 Mars 2012

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché à bons de commande "travaux d'étanchéité";

Date de transmission de l'acte : 06/04/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 06/04/2012

Numéro de l'acte : 2012-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120326-2012-20-AU

Date de décision : 26/03/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

